

**COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2009**

**PROCÈS – VERBAL**

L'an deux mille neuf, le 1<sup>er</sup> octobre 2009 à 19h25, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 22 septembre 2009 et sous la présidence de monsieur Etienne BLANC, député-maire.

**Présents :** Etienne BLANC, député-maire, Guy MICHEL, Alain KESPY, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Josette LAMIELLE, Hervé GROSFILLEY, Nathalie FRANCK, adjoints au maire, Jean-François BERNARD, Evelyne KLIMA, Jocelyne CHEVRET, John BURLEY, Christian LEROUX, Dominique BEERT, Ronny BILLEN, Christelle FLOQUET-NIQUELETTO, Michel MOUSSE, Véronique HALUSKA, Cédric RESPINGER, Yvan RACLE, Georges LESKENS à partir du point n° 6 conseillers municipaux.

**Pouvoirs :** Marie-Fée CHAMPAGNE (procuration à Véronique BAUDE),  
Léonard HOPWOOD (procuration à Christian LEROUX),  
Jacqueline CHORAND (procuration à Vincent SCATTOLIN),  
Anne GOUIN (procuration à Evelyne KLIMA),  
Catherine FOEDIT (procuration à Yvan RACLE),  
Serge BAYET (procuration à Michel MOUSSE),  
Sandrine STEPHAN (procuration à Guy MICHEL).

**Absente excusée :** Marie-Laure GINET

**Assistaient à la séance :** Evelyne GOURDOUX (directeur général des services),  
Hélène OYER-LEROY (directeur de cabinet du maire), Daniel MASSON (directeur des services techniques), Murielle MADRONA (directrice du service finances-économie-domaine), Héloïse PLAUT (responsable du service urbanisme), Nathalie LAMURE et Bénédicte FLEURY (secrétariat général).

**Secrétaire de séance :** Dominique BEERT

## **A l'ordre du jour :**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2009.**

#### **- TRAVAUX -**

- 1/ Mesures compensatoires – aménagement du quartier des Voirons – espaces verts – choix de l'entreprise.
- 2/ Etude de faisabilité et assistance au maître d'ouvrage pour la mise en oeuvre d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de distribution pour le secteur des Voirons – choix du prestataire.
- 3/ Acquisition de matériel pour les services municipaux.- choix des fournisseurs.

#### **- CULTUREL -**

- 4/ Demande de subventions pour la manifestation culture et handicap du 12 juin 2010.

#### **- URBANISME ET FONCIER -**

- 5/ Rue de Vézenex : promesse unilatérale de cession gratuite de terrain consentie par l'EURL MERCUEL à la commune Divonne-les-Bains – parcelle H 1464
- 6/ Quartier de la gare : concertation publique préalable à la création d'une zone d'aménagement concertée – modalités de la concertation.
- 7/Villa Beaulieu : modification du périmètre de protection.

#### **- ADMINISTRATION GENERALE -**

- 8/ Approbation du protocole d'accord transactionnel pour remédier aux désordres sur l'étanchéité de la couverture des tennis.
- 9/ Approbation d'une convention de mise à disposition du personnel de la police municipale entre les communes de Divonne-les-Bains et de Grilly.
- 10/ Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 29 mars 2008 et du 10 septembre 2009.

#### **- FINANCES -**

- 11/ Budget annexe des Bois et forêts – exercice 2009 – décision modificative n° 2.
- 12/ Garantie d'emprunt complémentaire – 39 logements avenue des Voirons.

#### **- DOMAINE -**

- 13/ Création d'un glacier au bord du lac : convention d'occupation du domaine public.

\* Questions diverses.

**La séance est ouverte à 19h25.**

### **- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2009.**

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2009.

# TRAVAUX

---

## POINT N° 1

### **MESURES COMPENSATOIRES – AMENAGEMENT DU QUARTIER DES VOIRONS – ESPACES VERTS – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

---

Alain KESPY rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 mars 2009, le conseil municipal a déclaré infructueux l'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement du quartier des Voirons (mesures compensatoires) et a autorisé le lancement d'une nouvelle consultation.

Une nouvelle consultation de type marché négocié a été lancée le 25 août 2009. Des lettres de consultation ont donc été adressées aux candidats ayant répondu précédemment, conformément à l'article 35.1.1 3<sup>ème</sup> alinéa du Code des Marchés Publics.

- Après réception et examen des offres, la commission a demandé, conformément à l'article 6 du règlement de consultation, de négocier avec les trois entreprises ayant proposé les meilleures offres,
- A l'issue des négociations et après examen du rapport d'analyse des offres, la commission s'est prononcée en faveur de l'entreprise APTV (01 Gex) pour un montant s'élevant à 75 236,01 € HT (89 982,27€ TTC).

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

#### **A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise APTV
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## POINT N° 2

### **ETUDE DE FAISABILITE ET ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE ET D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION POUR LE SECTEUR DES VOIRONS – CHOIX DU PRESTATAIRE.**

---

Alain KESPY informe l'assemblée que la commune a réalisé en 2008 une étude de stratégie énergétique pour un projet d'implantation d'une chaufferie bois avec un réseau de chaleur, dans le secteur des Voirons.

Afin de lancer ce projet, il convient de se faire assister par un cabinet spécialisé pour la mise à jour de l'étude réalisée par le cabinet AC Consultant, l'arrêt du périmètre concerné et la définition du mode de consultation le mieux adapté.

Une consultation de type procédure adaptée a été lancée le 14 août 2009. Des lettres de consultation ont été envoyées à différents bureaux et un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet de la Mairie et a été adressé pour parution, au journal La Voix de l'Ain.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres réuni le 17 septembre 2009, s'est prononcée en faveur du cabinet THEL-ETB (69 Lyon), pour un montant de mission de :

- étude de faisabilité 4 000 € hors taxe (4 784 € TTC)
- tranche conditionnelle -assistance au maître d'ouvrage- 6 000 € hors taxe (7 196 € TTC).

Etienne BLANC félicite Alain KESPY d'avoir lancé ce projet. Il précise que nous avons la possibilité de mettre en place une organisation qui permettra, en partie, d'amener à cette usine des quantités de bois significatives qui engendreront des économies très importantes.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

#### **A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le choix du cabinet THEL-ETB,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter auprès des différents organismes toute subvention, qui pourrait être allouée pour le projet,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

### **POINT N°3**

#### **ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES SERVICES MUNICIPAUX – CHOIX DES FOURNISSEURS.**

---

Alain KESPY informe l'assemblée qu'une consultation de type procédure adaptée a été lancée pour l'acquisition d'un tracteur au service parcs et jardins et d'une pelle à pneus d'occasion au service voirie.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet de la mairie et transmis pour parution au journal Le Dauphiné ; des lettres de consultation ont également été adressées à différents fournisseurs, le 3 juillet 2009.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 31 août 2009 propose de retenir :

- Les Etablissements Laverrière (01 ORNEX) pour l'acquisition d'un tracteur pour le service parcs et jardins, de type ISEKI TXG 23 pour un montant de 22 484,80 euros TTC. Il est précisé que le tracteur John Deere 955 et du matériel de tonte actuellement au service parcs et jardins, feront l'objet d'une reprise pour un montant de 6 400 euros TTC.

En ce qui concerne l'acquisition d'une pelle à pneus pour le service Voirie, la consultation a été déclarée infructueuse.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,  
**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le choix des établissements LAVERRIERE pour l'acquisition d'un tracteur ISEKI
- **DECLARE** infructueuse la consultation pour la pelle à pneus.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation pour la pelle à pneus.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## CULTUREL

---

### POINT N° 4

#### DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MANIFESTATION CULTURE ET HANDICAP DU 12 JUIN 2010.-

---

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2009-2010, l'Esplanade du Lac organise le 12 juin 2010 les premières rencontres culture et handicap. Cette manifestation vise à valoriser la création artistique des personnes handicapées, à favoriser la mixité des échanges, à faire en sorte que la culture permette à tous, personnes handicapées ou non de s'exprimer ou de communiquer. Lors de cette manifestation, seront mis en place des carrefours d'échange, des animations, des expositions ainsi que des spectacles, cela avec la participation active des associations départementales et régionales travaillant autour du handicap.

L'Esplanade du Lac souhaite solliciter une aide de 3 000 € auprès de la région Rhône-Alpes et une aide de 3 000 € auprès du conseil général de l'Ain afin de pouvoir développer la mise en place de ces actions.

Après avoir entendu l'exposé de Nathalie FRANCK et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la demande de subvention de 3 000 € auprès du conseil régional Rhône-Alpes pour la manifestation culture et handicap du 12 juin 2010.
- **APPROUVE** la demande de subvention de 3 000 € auprès du conseil général de l'Ain pour la manifestation culture et handicap du 12 juin 2010.

# URBANISME ET FONCIER

---

## POINT N° 5

### **RUE DE VESENEX – PROMESSE UNILATERALE DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN CONSENTIE PAR L'EURL MERCUEL A LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS – PARCELLE H 1464**

---

Dans le cadre de la sécurisation et de l'élargissement de la rue de Vésenex, il a été discuté avec le propriétaire des parcelles H 1464 et H 1466 situées au 46 rue de Vésenex, d'une cession gratuite de terrain permettant l'élargissement et l'alignement de la route à cet endroit.

Ainsi, L'EURL MERCUEL représentée par monsieur Sébastien PAYRAUD a consenti, le **1<sup>er</sup> septembre 2009**, une promesse visant à céder gratuitement à la commune de Divonne-les-Bains la parcelle **H 1464** d'une superficie de **9 m<sup>2</sup>**.

La promesse n'est assortie d'aucune condition particulière.

L'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette cession seront à régler exclusivement par la commune de Divonne-les-Bains. Les frais d'acte ont été évalués à environ 550 euros.

Il est à noter que les frais de géomètre ont été pris en charge par l'EURL MERCUEL à l'initiative de la division cadastrale.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré, le conseil municipal,

#### **A l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE** la promesse unilatérale de cession gratuite de terrain mentionnée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

## POINT N° 6

### **QUARTIER DE LA GARE : CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE A LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE – MODALITES DE LA CONCERTATION.**

---

Vincent SCATTOLIN expose le projet de la commune concernant l'aménagement du quartier de la gare.

Aujourd'hui, la commune, forte de ses équipements publics de qualité, doit poursuivre sa politique de développement et d'aménagement du centre-ville. Elle souhaite le faire sur le

quartier de l'ancienne gare, aujourd'hui pour partie en friche (parking délabré, ancien bâtiment de la gare). Ce quartier, identifié comme pôle stratégique à vocation économique dans le cadre du projet d'agglomération Franco- Valdo-Genevois, mérite d'accueillir un important programme de rénovation qui comprendra, outre le développement de l'habitat, l'installation de surfaces commerciales destinées à renforcer l'attractivité du centre de Divonne-les-Bains, d'équipements publics majeurs et structurants...

Dans le cadre de ce projet, la commune souhaite mettre en valeur la situation privilégiée dont elle bénéficie et augmenter son attractivité à l'échelle du bassin lémanique en favorisant le développement d'un véritable quartier s'intégrant au centre ville et valorisant l'ensemble de la commune. La requalification de ce secteur d'une superficie d'environ 6 ha, dont le périmètre prévisionnel est indiqué sur le plan ci-joint, permettra la réalisation d'une opération mixte comprenant des équipements publics, des logements et des activités économiques.

Les grandes lignes du projet sont les suivantes :

- la réalisation d'environ 350-400 logements de type collectif, dont au moins 30% de logements sociaux, afin de favoriser l'accueil de nouveaux habitants,
- la réalisation d'environ 10 000 m<sup>2</sup> à 15 000m<sup>2</sup> de surfaces à vocation – économique dans le but de compléter et diversifier l'offre commerciale et touristique existante sur Divonne-les-bains,
- la réalisation d'un parking souterrain dont le nombre de places devra répondre aux besoins des logements, des activités économiques, de la population locale en terme de stationnement (notamment les jours de marché), soit environ la réalisation de 800 à 1 000 places,
- la réalisation d'équipements communaux,
- la création d'espaces publics de qualité ,
- le maintien du parc existant ou la création d'un parc d'une superficie au moins équivalente, à celle du parc actuel pour offrir aux parents et enfants des espaces de rencontre et de loisirs ,
- la réalisation d'un aménagement qui soit compatible avec le projet de réhabilitation de la ligne de chemin de fer Bellegarde – Divonne-les-Bains,
- la réalisation de constructions durables sur l'ensemble du secteur,
- l'aménagement de liaisons cyclables et piétonnes pour faciliter les déplacements doux dans l'ensemble du centre ville.

Une attention particulière sera portée aux aménagements urbains ainsi qu'à la qualité architecturale, pour en faire un lieu de vie agréable, répondant aux enjeux d'un projet de renouvellement urbain localisé en plein centre ville.

Pour la réalisation opérationnelle de ce nouveau quartier, la procédure de la zone d'aménagement concertée (ZAC) a été retenue.

En effet, cette procédure permet :

- la réalisation d'études préalables permettant d'identifier, adapter et définir précisément les besoins du quartier,
- de mener une opération cohérente, adaptée à l'état de maîtrise foncière de ce secteur,
- d'instaurer un phasage quant au développement de l'urbanisation de ce quartier,
- la possibilité de confier à un aménageur la réalisation de l'opération, sous le contrôle de la commune et en accord avec les objectifs définis par cette dernière,
- la possibilité d'une prise en charge de la construction d'infrastructures publiques par l'aménageur.

Vincent SCATTOLIN rappelle que, en application de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, la commune doit avant toute décision de création de la ZAC, fixer des objectifs et modalités de concertation afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Vicent SCATTOLIN propose d'approuver aujourd'hui les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement projetée ainsi que les modalités de la concertation conformément aux dispositions précitées.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- La mise à disposition du public d'un registre à l'accueil de la mairie pour y inscrire toutes remarques, à partir du vendredi 2 octobre 2009,
- l'organisation d'un débat / réunion publique, en salle du conseil municipal,
- la possibilité d'adresser tout courrier à Monsieur le Maire,
- une information de l'état d'avancement du projet via le site internet de la commune et le journal communal.

Les objectifs de cette concertation sont d'informer la population et les autres personnes publiques ou privées intéressées par l'opération du contenu du dossier et de son état d'avancement, de recueillir les remarques et avis permettant de faire évoluer le dossier.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vincent SCATOLLIN précise que la durée de concertation sera de six mois afin que tout le monde puisse s'exprimer, tant les conseillers municipaux que la population.

Etienne BLANC :

- insiste sur le fait que Divonne-les-Bains a su garder une activité de centre ville, avec des services variés, le quartier de la gare doit être inscrit dans cette stratégie,
- Divonne-les-bains possède environ huit mille habitants en tenant compte de la population touristique et des résidences secondaires, les surfaces commerciales ne sont pas proportionnelles à ce nombre d'habitants. Les promoteurs suggèrent un mètre carré de surface commerciale par habitant,
- cette opération va changer la commune de Divonne-les-Bains et le centre ville, la population doit être associée à ce changement. Cette opération aura un vif succès si elle est combinée avec le développement des transports publics. Il faut développer la liaison avec la gare de Coppet pour que la Gare de Cornavin ne soit plus qu'à 25 minutes de Divonne-les-Bains.
- il faut profiter de cette opération pour imaginer sur le site l'installation d'un certains nombre de services :
  - une nouvelle crèche privée d'une trentaine de places, avec des capitaux privés, et gérée par une entreprise privée, nous avons déjà une crèche publique, gérée par la communauté de communes, accueillant cinquante enfants,
  - le déplacement ou non de l'office de tourisme,
  - le déplacement de l'hôtel de ville situé aujourd'hui au cœur de la zone touristique.

Le quartier de la gare doit être un éco-quartier, avec des exigences architecturales, ouvert sur la grand'rue, la rue de Genève, sur la rue des Voirons et la rue Voltaire, il doit y avoir une réelle concertation avec les divonnais.

Alain KESPY informe que ces constructions seront axées sur la basse consommation d'énergie, les énergies renouvelables (essentiellement solaires) voir un système centralisé de chauffage.

Hervé GROSFILLEY précise que la liaison avec la gare de Coppet serait réalisée en transverse à Divonne-les-Bains (départ de Perdtemps à l'étang d'Arbère, avec 4 arrêts dans le centre de Divonne-les-Bains), et la possibilité de navettes électriques qui ramèneraient à la demande des gens vers le centre ville depuis le camping, les hameaux. Au niveau du commerce, le souhait est d'avoir une grande surface souterraine et des commerces de plain-pied, des parkings souterrains et d'intensifier le commerce à Divonne-les-Bains.

Etienne BLANC : l'activité commerciale ne doit pas être en surface afin de réserver cet espace au cheminement, à une présentation d'une ville qui reste une ville touristique.

Arrivée de Monsieur Georges LESKENS à 20h10.

Georges LESKENS intervient au sujet du projet du quartier de la gare :

- il demande si des études économiques ont été réalisées pour le secteur commercial et tertiaire ainsi que sur le développement des transports publics,
- il insiste sur la création de l'éco-quartier,
- il souhaiterait connaître l'avis de la population suisse et française en instaurant une enquête d'opinion via internet.

En réponse à Georges LESKENS, Etienne BLANC et Vincent SCATOLLIN rappellent le projet et les propositions ci-dessus énoncées.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré, le conseil municipal,

#### **A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du quartier de la gare énoncés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modalités de la concertation définies précédemment ;
- **ENGAGE** la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités présentées par monsieur le Maire ;
- **CHARGE** monsieur le Maire de mener la concertation.

## **POINT N° 7**

### **VILLA BEAULIEU MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION**

---

Par délibération du 12 mars 2009, le conseil municipal de la commune a donné son accord de principe pour la proposition de modification du périmètre de protection de la Villa Beaulieu, monument historique inscrit par arrêté du préfet de la Région Rhône-Alpes du 7 juillet 1997.

L'étude de la modification de périmètre a été menée simultanément à la révision simplifiée n°1 PLU portant sur le réaménagement de la place Perdtemps. Ces deux missions ont été étroitement suivies par monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Le périmètre est actuellement dessiné sur la base d'un rayon de 500 mètres à partir des façades de la villa Beaulieu et, après étude, l'ABF a proposé de restreindre ce périmètre à « une zone sensible ». Ce nouveau périmètre correspond à « un polygone réduit aux quelques éléments bâtis qui entourent le monument historique, incluant les bâtiments situés dans son environnement immédiat et, le plus souvent, en visibilité avec le monument », excluant alors les zones d'urbanisation récentes qui ne comportent pas encore d'enjeux à caractère patrimonial. La surface « protégée » passe donc de 78,5 à 4,8 ha environ.

Le 11 septembre 2009, la Préfecture de l'Ain a transmis à la Commune le rapport d'étude établi par l'ABF qui correspond aux attentes de la municipalité.

Il est à noter qu'une enquête publique d'un mois, du 20 octobre 2009 au 20 novembre 2009, sera organisée afin que les habitants puissent s'exprimer.

Une fois le périmètre modifié, le fonctionnement sera le même qu'actuellement, à savoir un suivi de la part de l'ABF mais uniquement à l'intérieur de ce nouveau périmètre. En dehors, un avis spécifique de l'ABF pourra être sollicité à la demande de la commune.

La commune souhaite mener une politique active en matière de protection des bâtiments présentant un intérêt patrimonial. L'objectif conformément à l'article L 123-1-7° du Code de l'Urbanisme est de recenser l'ensemble de ces bâtiments présentant un intérêt patrimonial, sur la totalité du territoire communal, et d'établir des recommandations et des prescriptions quant à leur conservation, en considération de leurs spécificités. Ceci, dans la perspective de maintenir leur aspect général et le symbole qu'ils représentent, sans figer leurs possibilités d'évolution et permettre à leur propriétaire de réaliser des travaux, dans un cadre néanmoins prédéfini.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la modification du périmètre de protection de la Villa Beaulieu tel que proposée dans le rapport d'étude de l'ABF,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à l'organisation d'une enquête publique, d'une durée d'un mois, en vue de la modification du périmètre, de manière conjointe mais néanmoins distincte avec celle de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **POINT N° 8**

#### **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR REMEDIER AUX DESORDRES SUR L'ETANCHEITE DE LA COUVERTURE DES TENNIS**

---

La rénovation des tennis couverts entreprise en 1998 a donné lieu à des désordres caractérisés par une infiltration d'eau en provenance de la couverture.

Le tribunal administratif a été saisi par la commune suite à ces malfaçons.

Les parties se sont rapprochées afin de convenir d'un protocole permettant la réparation des tennis couverts par la société Favrat aux conditions énoncées dans le document ci-joint.

Par ailleurs, concernant la période de quatre mois de réparation du protocole, un avenant entre la commune de Divonne-les-Bains et l'entreprise FAVRAT prévoit d'exclure le mois d'août.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le protocole ;
- **APPROUVE** l'avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## **POINT N° 9**

### **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE DIVONNE-LES-BAINS ET DE GRILLY**

---

La commune de Grilly a sollicité la commune de Divonne-les-Bains, afin d'assurer des missions de police municipale sur son territoire, dans un esprit de coopération intercommunale et cette mutualisation est d'autant plus réalisable que les territoires des deux communes sont contigus.

Trois vacations hebdomadaires seront assurées par la police municipale de Divonne-les-Bains aux conditions énoncées dans le projet de convention annexé.

La mission pourrait débuter le 1<sup>er</sup> janvier 2010, après avoir reçu l'aval des deux conseils municipaux concernés ainsi que l'avis du Préfet de l'Ain qui doit être consulté.

Guy MICHEL félicite la police municipale et la gendarmerie pour leur collaboration et les bons résultats obtenus.

Après avoir entendu l'exposé de Guy MICHEL et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le projet de convention.

## **POINT N°10**

### **COMPTE-RENDU DES ACTES PASSES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU 29 MARS 2008 ET DU 10 SEPTEMBRE 2009**

---

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, monsieur le maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 5 du 29 mars 2008 et du 10 septembre 2009.

#### *Service culturel*

- 1- Signature le 20 août 2009 d'un contrat d'engagement entre la Compagnie les deux... représentée par Nini et François PYTHOUD et la mairie de Divonne-les-Bains, pour son

spectacle « 2 + 2 histoire d'amour » qui aura lieu le 8 mai 2010 pour un cachet de 2 000 €.

#### Service domaine

- 2- Signature le 25 août 2009 d'un contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire à Mademoiselle Sophie RANNOU, professeur des écoles, un logement de type 2, 133 rue du mont blanc, groupe scolaire centre.pour un loyer mensuel nu de 325 €.

#### Service associations

- 3- Signature le 13 juillet 2009 d'une convention de mise à disposition d'infrastructures communales gratuite au profit du conseil général de l'Ain, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

#### **A l'unanimité des membres présents,**

- **Prend acte** des actes passés en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

## **FINANCES**

---

### **POINT N° 11**

#### **BUDGET ANNEXÉ DES BOIS ET FORETS – EXERCICE 2009 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

---

Il sera proposé au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe des bois forêts, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2009 :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### 1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	29 538.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues fonct	- 7 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	4 675.00 €
Chapitre 65	autres charges gestion courante	- 6 999.00 €

**Total 20 214.00 €**

##### 2) Recettes

Chapitre 70	Produits des services	10 041.00 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	10 173.00 €

**Total 20 214.00 €**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### 1) Dépenses

Chapitre 21 Immobilisations corporelles 4 675.00 €

**Total 4 675.00 €**

### 2) Recettes

Chapitre 021 Virement de la section de fonct 4 675.00 €

**Total 4 675.00 €**

Ces virements de crédits ont été soumis à l'approbation de la commission des finances réunie le 14 septembre 2009.

Le détail par destination/fonction est récapitulé dans le tableau joint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

### **A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** les ajustements budgétaires tels que présentés ci-dessus ;
- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe et des bois et forêts 2009.

## **POINT N°12**

### **GARANTIE D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE – 39 LOGEMENTS AVENUE DES VOIRONS**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2008 n'ont pas été repris au budget primitif 2009.

Par conséquent une délibération modificative particulière dite budget supplémentaire ou budget de reports a été préparée, ayant pour but :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal,
- 2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement (de l'exercice précédent)
- 3) de constater l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif.

Il sera donc soumis à l'assemblée le projet de délibération modificative :

Les prêts initiaux relatifs à cette opération ont été garantis par la commune à hauteur de 100% pour un montant global de 2'521'800 €.

Par courrier du 24 août dernier, la SEMCODA sollicite la garantie d'un prêt complémentaire destiné à clôturer l'opération pour un montant de 64'800 €, à contracter auprès de DEXIA Crédit Local de France.

En effet, DEXIA Crédit Local de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé

et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 64'800 € soient garantis solidairement par la commune de Divonne-les-Bains à hauteur de 100 % des sommes dues par la SEMCODA.

1. Principales caractéristiques du prêt :

- **Montant** : 64 800 EUR
- **Durée totale maximale** : 32 Ans
- **Dont** : - durée de la phase de mobilisation : 24 mois  
- durée de la phase d'amortissement : 30 ans
- **Objet du prêt** : Prêt PRESAME

2. Phase de mobilisation :

- **Taux indexé** : T4M auquel s'ajoute une marge de 0,10 %
- **Paieement des intérêts** : mensuel
- **Mobilisation des fonds** : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés
- **Commission d'engagement** : néant

3. Phase d'amortissement :

**TRANCHES D'AMORTISSEMENT**

Chaque tranche d'amortissement a un profil d'amortissement défini pour toute sa durée.

- **Tranches d'amortissement dont le profil sera défini lors de leur mise en place**
  - Périodicité des échéances d'amortissement : mensuelle ou trimestrielle ou semestrielle ou annuelle, au choix de l'Emprunteur lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.
  - Mode d'amortissement : constant ou progressif ou personnalisé, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.  
A sa date de mise en place, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de la durée maximale de la phase d'amortissement.
- **Tranches d'amortissement dont le profil est défini par défaut**

A défaut de demande de mise en place d'une tranche d'amortissement au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet, à cette date, de la mise en place automatique d'une tranche dont le profil d'amortissement est le suivant :

  - durée : 30 ans
  - Périodicité des échéances d'amortissement : trimestrielle
  - Mode d'amortissement : progressif

**MODULES D'INTERETS**

Un module d'intérêts est le taux applicable pour le calcul des intérêts d'une tranche d'amortissement défini lors de la mise en place de la tranche et à chaque arbitrage. Les modules d'intérêts sont les suivants : taux fixe, taux indexé (EURIBOR, TAG, TAM, majoré d'une marge).

**CONDITIONS FINANCIERES DES MODULES D'INTERETS**

- **Taux indexé ou taux fixe des modules d'intérêts des tranches d'amortissement dont le profil sera défini lors de leur mise en place** : les conditions financières applicables aux différents modules, déterminées en fonction de la durée initiale de la tranche d'amortissement, sont les suivantes :

Durée initiale de la tranche d'amortissement	Jusqu'à 25 ans	Au-delà de 25 ans et jusqu'à 30 ans inclus	Au-delà de 30 ans et jusqu'à 40 ans inclus
Index	Marge		
EURIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois	0,05 %	0,07 %	0,15 %
TAG 1, 3 ou 6 mois	0,12 %	0,14 %	0,22 %
TAM	0,12 %	0,14 %	0,22 %

Dans le cas où l'Emprunteur mettrait en place un module à taux fixe, le niveau du taux fixe applicable au montant de l'engagement du Garant, en cas de mise en jeu de sa garantie, n'excédera pas le taux de rendement sur le marché obligataire secondaire de l'obligation à taux fixe à remboursement in fine émise par l'Etat français dont la durée de vie résiduelle est immédiatement supérieure à la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement à la date de mise en place du module à taux fixe, considérant pour ce calcul que la totalité du capital de la tranche d'amortissement est amortie à la date de la dernière échéance d'intérêts du module à taux fixe, majoré de 2 %. Ce taux de rendement est constaté à l'ouverture du marché obligataire secondaire français, la veille du jour de la communication par Dexia Crédit Local à l'Emprunteur des conditions de taux fixe applicables.

Il est toutefois précisé que le taux plafond défini ci-dessus est applicable au seul Garant ; l'Emprunteur ne pourra en aucun cas s'en prévaloir.

Périodicité des échéances d'intérêts : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La périodicité des échéances d'intérêts doit être identique à la périodicité de l'index ou du taux choisi.

- **Taux indexé du module d'intérêts de la tranche d'amortissement par défaut :** conditions du module d'intérêts EURIBOR 3 mois avec une périodicité trimestrielle des échéances d'intérêts.

#### **ARBITRAGE ENTRE LES MODULES D'INTERETS**

L'emprunteur peut, aux conditions prévues au contrat, pendant toute la durée de chaque tranche d'amortissement, substituer au module d'intérêts en cours un autre module d'intérêts parmi ceux prévus pour les tranches d'amortissement dont le profil sera défini lors de leur mise en place, sans modifier le profil d'amortissement de la tranche.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les points suivants,

Vu le projet de convention de garantie et contrat de prêt,

Vu le code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252 - 1 et L 2252- 2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 20 21 du code civil ,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2009,
- Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 23 septembre 2009,
- 

#### **A l'unanimité des membres présents**

- 1- La commune de Divonne-les-Bains accorde sa garantie solidaire pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SEMCODA auprès de la société DEXIA d'un montant en principal de 64'800 €, dont les principales caractéristiques sont définies ci-dessus.

Ce prêt complémentaire est destiné à clôturer le financement de 39 logements locatifs situés à Divonne-les-Bains, rue des Voirons.

- 2- Les caractéristiques du prêt complémentaire garanti à contracter auprès de DEXIA Crédit Local de France détaillées ci-dessus ;
- 3- La commune de Divonne-les-Bains déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- 4- Au cas où la SEMCODA ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts ;
- 5- La commune de Divonne-les-Bains à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local
- 6- Monsieur le Maire est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre Dexia Crédit et la SEMCODA, et son habilitation à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## DOMAINE

---

### POINT N° 13

#### CREATION D'UN GLACIER AU BORD DU LAC : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

---

A l'automne 2008, Mademoiselle SOUBRA, originaire de Gex, s'est adressée à la commune car elle souhaitait installer une activité de glaces artisanales, crêpes, gaufres et boissons au bord du lac de Divonne-les-Bains, du côté de la douane, sur une surface d'environ 400 m<sup>2</sup> dans un chalet qui fonctionnerait toute l'année.

Les clauses essentielles de cette convention sont :

**Type d'activité** : un chalet (validé par la commission urbanisme) proposant une restauration de type glaces, gaufres et crêpes pendant toute l'année

**Durée** : 6 ans, du **1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2015**.

**Engagements de la commune** : dans la mesure où cet espace n'est pas alimenté en fluides, la commune prend en charge l'acheminement de l'eau et de l'électricité à proximité de cet emplacement. C'est ensuite l'exploitant qui se chargera des branchements pour son activité. Le coût des travaux pour la commune est d'environ 22 000 € TTC.

Redevance annuelle :

⇒ **Pour l'année 2010** : un loyer fixe de **1 500 euros (mille cinq cents euros)**

- ⇒ **A partir de l'année 2011 et suivantes** : le loyer sera proportionnel au montant du chiffre d'affaires hors taxes, soit :
- 3 %** jusqu'à 100 000 euros du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année N-1 ;
  - 4 %** de 100 001 euros à 200'000 euros du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année N-1 ;
  - 5 %** à partir de 200'001 euros du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année N-1.

Le loyer minimum est fixé à **2 500 euros (deux mille cinq cents euros)**, indexé sur l'indice de la construction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** les clauses essentielles de la convention d'occupation du domaine public communal portant sur la création d'une activité de vente de glaces artisanales, crêpes, gaufres et boissons dans un petit chalet au bord du lac ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Hervé GROSIFLLEY nous informe que dans le cadre de l'aménagement de la plage, un appel à projet a été lancé pour la création d'un nouveau restaurant sur pilotis, à gauche de l'Esplanade face au Mont-Blanc.

Alain KESPY nous précise que les premières salles de bains (cabines) ont été posées au sein du futur EHPAD. Il y a toujours une dizaine de jours d'avance sur le planning.

***L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35***

Le 2 octobre 2009

Le maire  
Etienne BLANC  
Député de l'Ain